



## PROCES-VERBAL

### de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

Séance du 23 Mars 2001

-----

Le 23 mars 2001 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LORQUIN, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 11 et 18 mars 2001, se sont réunis à la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux suivants :

DEMANGE Alain – SEROT Paul-Michel – SCHLOSSER Bernard – ARGANT Jean-Marie – ADRIAN Denis – WAGNER Raymond – KURTZ Francis – Melle ORGEL Clarisse – Mmes FIKUART Pierrette – NEY Christine – MM. WEIL André – FAUL Alain – PIERSON Gilbert – Mme ECKER Dominique.

Avant d'ouvrir la séance et de se retirer de la vie politique communale, M. BORGHI souhaite à M. le Maire, ses adjoints et au conseil municipal qui seront installés dans quelques instants, satisfaction et réussite dans leurs fonctions futures durant les 6 années à venir.

Il donne connaissance du courrier que lui a adressé, ce jour, M. SCHERER l'informant de sa décision de démissionner. Dont acte.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BORGHI Roger, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux ci-dessus nommés.

M. PIERSON Gilbert, doyen des membres du conseil municipal, a pris la présidence de la séance.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire : Mme ECKER Dominique.

### ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder, à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
A déduire bulletins blancs	:	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	13
Majorité absolue	:	8
M. DEMANGE Alain a obtenu	:	13 voix

M. DEMANGE Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et immédiatement installé.

### **Création des postes d'adjoints.**

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il propose donc la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. DEMANGE Alain, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
A déduire bulletins blancs	:	1
Reste pour suffrages exprimés	:	13
Majorité absolue	:	8
M. KURTZ Francis a obtenu	:	13 voix

M. KURTZ Francis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
A déduire bulletins blancs	:	1
		<hr/>
Reste pour suffrages exprimés	:	13
Majorité absolue	:	8
M. FAUL Alain a obtenu	:	13 voix

M. FAUL Alain ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
A déduire bulletins blancs	:	2
		<hr/>
Reste pour suffrages exprimés	:	12
Majorité absolue	:	8
M. ARGANT Jean-Marie a obtenu	:	12 voix

M. ARGANT Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint.

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	14
A déduire bulletins blancs	:	1
		<hr/>
Reste pour suffrages exprimés	:	13
Majorité absolue	:	8
M. SEROT Paul-Michel a obtenu	:	13 voix

M. SEROT Paul-Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième adjoint.

#### **4. Versement des indemnités de fonction au maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Considérant que la commune compte une population totale de 1316 habitants.

Décide à l'unanimité des membres présents, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 43 % de l'indice 1015 majorées de 15 % au titre de chef-lieu de canton.

#### **Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonction aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Considérant que la commune compte une population municipale totale de 1316 habitants.

Décide à l'unanimité des membres présents, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal, soit 40 % de l'indice majoré 1015 (ancien barème).

Le Doyen d'âge :

Le Maire :

Les membres du conseil municipal :

La Secrétaire :